

GH/LR  
MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE  
Sites

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
~~ÉTAT FRANÇAIS.~~

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale.*

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne dans sa séance du 21 Septembre 1942

ARRÊTÉ :

Article premier

Est inscrit à l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué à FRONSAC (Haute-Garonne) entre le chemin Del Mur, au Nord, et le chemin de la Tour, au Sud, par la butte et les ruines du château des Comtes de Comminges.

Parcelles cadastrales visées:  
87 à 89.328 à 336.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Fronsac et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 OCTO 1944

Par Délégation  
Le Directeur des Services d'Architecture

43-618 J. 4644-44.

